Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

CRYSTAL
Société par actions simplifiée au capital de 1.374.252,51 euros
Siège social : 939 rue de la Croix Verte – 34080 Montpellier
892 798 182 RCS Montpellier
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 27 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept décembre,

La soussignée, **Cezanne BidCo** (927 749 630 RCS Paris), président de la Société, représentée par Cezanne TopCo (928 368 851 RCS Paris), elle-même représentée par son président, Monsieur Bruno Narchal,

a pris les décisions portant sur les points suivants :

1. Constatation de la réalisation de la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers ;

2. Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes, d'un montant nominal de 485.185,92 euros par voie d'annulation de 48.518.492 actions ordinaires auto-détenues par la Société ;

3. Modification corrélative des articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des statuts de la Société ;

4. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

A titre liminaire le président rappelle ce qui suit :

A. Aux termes des décisions des associés de la Société en date du 5 novembre 2025, il a été décidé de procéder à la réalisation définitive des opérations de fusion-absorption par la Société de (i) Venice Partners (anciennement immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 900 209 032), (ii) de Montjoux Invest (anciennement immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 918 042 540), (iii) de Crystal TopHolding (anciennement immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 922 476 338) et (iv) de SC Euphrassyst (anciennement immatriculée au RCS de Villefranche-Tarare sous le numéro 893 320 291) ;

B. La Société s'est retrouvée, à la suite de la réalisation définitive des opérations de fusion-absorption précitées, détenir 48.518.592 de ses propres actions ordinaires ;

C. Dans ce contexte, l'associé unique de la Société a décidé, par acte sous signature privée en date du 3 décembre 2025, de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal de 485.185,92 euros par voie d'annulation des 48.518.592 actions ordinaires auto-détenues par la Société sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ;

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

Aux termes des décisions de l'associé unique de la Société en date du 3 décembre 2025, celui-ci a délégué au président tous pouvoirs à l'effet de :

- prendre toute mesure nécessaire en cas d'opposition des créanciers ;

- constater la réalisation de la Condition Suspensive et, en conséquence, procéder à l'annulation des 48.518.592 actions ordinaires auto-détenues par la Société ;

- imputer la différence entre (i) la valeur d'inscription à l'actif du bilan de la Société des 48.518.592 actions ordinaires auto-détenues par la Société, soit 74.175.024,99 euros et (ii) leur valeur nominale, soit 485.185,92 euros, soit 73.689.839,07 euros, sur le compte « Prime de fusion » de la Société ;

- modifier corrélativement les articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des statuts de la Société ; et

- plus généralement, accomplir, dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires, toutes les formalités afférentes à la réalisation définitive de la réduction de capital décidée à la première décision.

Puis le Président adopte les décisions suivantes :

1. CONSTATATION DE LA REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE D'ABSENCE D'OPPOSITION DES CREANCIERS

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par décisions des associés de la Société le 3 décembre 2025, le Président constate qu'aucune opposition n'a été formée auprès du greffe du Tribunal de commerce de Montpellier durant le délai d'opposition.

En conséquence, le Président constate la réalisation de la condition suspensive de la réduction de capital.

2. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES, D'UN MONTANT NOMINAL DE 485.185,92 EUROS PAR VOIE D'ANNULATION DE 48.518.492 ACTIONS ORDINAIRES AUTO-DETENUES PAR LA SOCIETE

Le Président, en conséquence de la première décision, constate la réalisation définitive de la réduction du capital de la Société d'un montant nominal total de 485.185,92 euros ramenant ainsi le capital social de la Société de 1.374.252,51 euros à 889.066,59 euros à la suite de l'annulation de 48.518.492 actions auto-détenues de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

Le Président constate une erreur matérielle figurant dans la première décision des décisions de l'associé unique de la Société en date du 3 décembre 2025 concernant le solde final du compte « Prime de fusion » lequel ressort, après imputation de la différence positive entre (i) la valeur d'inscription à l'actif du bilan de la Société des 48.518.592 actions ordinaires auto-détenues par la Société, soit 74.175.024,99 euros et (ii) leur valeur nominale, soit 485.185,92 euros, soit 73.689.839,07 euros, à un montant 2.445.794,71 euros et non 2.445.794,74 euros comme indiqué par erreur.

Docusign Envelope ID: 8DB04CCE-E509-4FD8-AC35-850C4CEC2230

3. MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS DE LA SOCIETE

En conséquence de l'adoption de la deuxième décision, le Président décide :

- d'ajouter à l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société le dernier alinéa suivant, étant précisé que le reste dudit article demeure inchangé :

« 6.32. Par usage de la délégation de pouvoir consentie par l'associé unique de la Société en date du 3 décembre 2025, le Président de la Société a, le 27 décembre 2025, constaté la réduction du capital de la Société d'un montant nominal de 485.185,92 euros par voie d'annulation de 48.518.592 actions ordinaires auto-détenues ramenant le capital social de 1.374.252,51 euros à 889.066,59 euros. » ;

- de modifier l'article 7 (*Capital social*) qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de huit cent quatre-vingt-neuf mille soixante-six euros et cinquante-neuf centimes (€ 889.066,59). Il est divisé en 88 906 659 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées. ».

Les nouveaux statuts de la Société figurent en **Annexe 1**.

4. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.

DocuSigned by:
Monsieur BRUNO NARCHAL
16EAFB3D9DC449E...

Le Président
Cezanne BidCo
Par : Monsieur Bruno Narchal